
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.179

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 décembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Patrick MARENGO
M. Philippe CAU représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté M. Gérard FILOCHE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », POUR L'ANNÉE 2021 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme DAVID

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour l'année 2021.

Par délibération n°21.065 en date du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 13.000 € (treize mille euros) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 16.227,86 € (seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2020, portant la subvention totale à 41.227,86 € (quarante et un mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes), pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 16.227,86 € (seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2020, portant la subvention totale à 41.227,86 € (quarante et un mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes), pour l'année 2021,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 0203 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.179

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN »
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, rendue exécutoire le 15 décembre 2021, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désigné « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 9 février 1963, sous le numéro 017 2000 7251, représentée par Madame Isabelle ERABLE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour l'année 2021.

Par délibération n°21.065 en date du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 13.000 € (treize mille euros) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2021.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire 16.227,86 € (seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) à *l'Association*, pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2020, portant la subvention totale à 41.227,86 € (quarante et un mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes), pour l'année 2021.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale de la Ville de ROYAN, la Collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 16.227,86 € (seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) à *l'Association* pour lui permettre de rembourser à la Commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2020, portant la subvention totale à 41.227,86 € (quarante et un mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes), pour l'année 2021. Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Isabelle ERABLE

Fait à ROYAN, le 17 DEC. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Maire



Patrick MARENGO